

Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 5 septembre 2016

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Véronique BOULARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés : Ann HERTELEER (procuration à Isabelle MICHAUX) ; Carine PETIT (procuration à Martine BERNARD).

Secrétaire de séance :

Suite à la démission de Monsieur le Maire Jean-Bernard ALLAN pour des raisons personnelles, Monsieur Bernard MARO le plus âgé des membres du Conseil prend la présidence (art L2122-8 du CGCT).

Les fonctions de secrétaire seront remplies par un ou plusieurs membres du Conseil conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est le garant de la retranscription écrite des débats de la séance.

Le Conseil choisit alors pour secrétaire Patrick BARTCZAK.

Il constate que la condition de quorum prévue à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

I) Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2016.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents à ladite séance.

II) Élection du Maire (n°71/2016)

Le Président de séance Bernard MARO, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée désigne alors 2 de ses membres pour tenir le rôle d'assesseurs, à savoir Olivier PRACHE et Valérie COQUAND.

Le Président appelle les candidats à se faire connaître puis fait procéder au vote.

Se présente :

- Philippe WACK.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement des votes a donné les résultats suivant :

✓ Nombre de votants :	19
✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
✓ Nombre de bulletins blancs :	6
✓ Nombre de suffrages exprimés :	13

La majorité absolue est donc portée à 10 voix.

Nombre de voix obtenues :

M. Philippe WACK a obtenu 13 voix.

Monsieur Philippe WACK ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire prend alors la présidence de séance et prend la parole.

Il remercie les conseillers de la confiance apportée notamment ceux qui ont voté pour sa candidature, et espère que ceux qui n'ont pas voté aujourd'hui pour lui changeront d'avis demain. Il remercie également Jean-Bernard Allan pour le travail effectué sur cette première partie de mandat.

Il précise les objectifs qu'il souhaite voir mise en œuvre sur cette seconde partie de mandat.

- La maîtrise du budget communal, qui est pour lui un point crucial notamment pour cette fin d'année avec l'appui de la commission finance,
- La reprise de la compétence scolaire en lien avec la commune de Saint-Bernard et continuer le travail qui a déjà été fait, notamment à travers une commission bipartie,
- Monsieur le Maire souhaite également continuer à faire avancer la commune sur l'axe du tourisme et notamment sur le projet de gare basse du funiculaire mais également d'avancer sur le rapprochement des communes du plateau ayant comme objectif de fin de mandat, une seule commune sur le plateau.

Il donne ensuite lecture de la charte des élus locaux qui rappelle en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat :

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point supplémentaire à savoir l'obligation de discrétion due au fait que Saint-Hilaire est un petit village. En effet, les élus ont l'obligation de garder les informations, nature des débats et dossiers municipaux en interne.

III) Adjoints au Maire

➤ Choix du nombre d'Adjoints (n°72/2016)

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de son effectif (soit cinq membres dans le cas de Saint Hilaire).

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération n°40/2014 en date du 28 mars 2014, la commune disposait jusqu'à aujourd'hui de 5 Adjoints (30% de 19 élus sur le mandat) :

- ✓ 1^{er} Adjoint délégué à la Gestion courante de la commune et aux Travaux d'entretien,
- ✓ 2^{ème} Adjoint délégué à la Communication interne et externe et aux relations avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- ✓ 3^{ème} Adjoint délégué à l'Enfance et à la Jeunesse,
- ✓ 4^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Agriculture et au Territoire,
- ✓ 5^{ème} Adjoint délégué aux Affaires sociales

Monsieur le Maire propose de conserver 5 postes d'Adjoints avec une répartition différente des tâches :

- ✓ 1^{er} Adjoint délégué aux Affaires Courantes, à la Communication, à la Forêt et à l'Agriculture ;
- ✓ 2^{ème} Adjoint délégué aux Affaires Sociales ;
- ✓ 3^{ème} Adjoint délégué aux Etudes, Travaux et soutien au Chef d'équipe dans la gestion des Services Techniques ;
- ✓ 4^{ème} Adjoint délégué à la gestion de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- ✓ 5^{ème} Adjoint délégué aux Affaires Scolaires.

Le Maire informe également qu'il souhaite créer 1 poste de Conseiller Délégué. Il précise que celui-ci sera chargé du Syndicat Intercommunal Scolaire (SISCO) avec pour objectif de transférer ses connaissances et acquis concernant le fonctionnement du SISCO aux services de la commune de Saint Hilaire sur une durée limitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, de fixer à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.

➤ **Élection des Adjoints (n°73/2016)**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L 2122-4 et L2122-7-2 du CGCT, l'élection des Adjoints se fait à bulletin secret et désormais au scrutin de liste à la majorité absolue paritaire.

L'assemblée désigne 2 de ses membres pour tenir le rôle d'assesseurs, à savoir Olivier PRACHE et Valérie COQUAND.

Le Maire appelle les listes de candidats à se faire connaître dans un délai fixé par le Conseil à 5 minutes et après indication des candidats, procéder au vote.

Une seule liste se présente composée des personnes suivantes

- 1^{er} Adjoint : Olivier PRACHE
- 2^{ème} Adjoint : Monique CHANCEAUX
- 3^{ème} Adjoint : Frédérick PENET
- 4^{ème} Adjoint : Julien LORENTZ
- 5^{ème} Adjoint : Isabelle MICHAUX

Au premier tour de scrutin, le dépouillement des votes a donné les résultats suivant :

- ✓ Nombre de votants : 19
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- ✓ Nombre de bulletins blancs : 8
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 11

La majorité absolue est donc portée à 10 voix.

Nombre de voix obtenues :

- La liste d'Adjoints proposée a obtenu 11 voix.

La liste d'Adjoints proposée ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamée

- 1^{er} Adjoint : Olivier PRACHE

- 2^{ème} Adjoint : Monique CHANCEAUX
- 3^{ème} Adjoint : Frédéric PENET
- 4^{ème} Adjoint : Julien LORENTZ
- 5^{ème} Adjoint : Isabelle MICHAUX

Ces derniers ont été immédiatement installés.

IV) Affaires Financières

➤ Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes (n°74/2016)

Monsieur le Maire expose que vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, le Maire et les Adjointes porteur de délégations peuvent prétendre au versement d'une indemnité de fonction.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux (43% pour le Maire et 16.5% pour chaque Adjoint) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués.

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe des indemnités des élus sur la base des taux maximums de la state démographique dont relève Saint Hilaire, mais de répartir cette enveloppe de manière différente selon les fonctions tenues par chacun des Adjointes et Conseillers.

Le Maire présente une proposition de répartition qu'il met au vote.

Un débat s'en suit. Comparativement aux précédentes indemnités, celles proposées pour la liste récemment installée sont en baisse.

Patrick Bartczak indique que dans le passé, un des objectifs poursuivis était la séparation des couts de la régie et de la mairie. La configuration actuelle proposée, vient donc a l'encontre de cet objectif. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera menée afin de refacturer les coûts liés à l'indemnité de l'adjoint à la régie, ainsi que pour le conseiller délégué au SISCO sur le budget correspondant afin de connaitre un coût réel lié à cette activité. Il est également précisé que les indemnités sont calculées de façon différente en fonction de la charge de travail liée à chaque thématique.

Pierre Brugieregarde demande s'il serait possible d'avoir le montant en euros des indemnités ainsi proposées. Monsieur le Maire indique que l'indemnité nette que percevra chaque adjoint serait d'environ 260 € net pour un conseiller délégué, 390 € net pour un adjoint et 1300 € net pour le Maire sachant que sa charge de travail correspondra à environ 3 demi-journées par semaine pour la gestion des affaires communales. Il est également à noter que les indemnités sont soumises à des cotisations dont les taux peuvent varier. Elles sont indexées sur l'indice de la fonction publique qui a été revalorisé en 2016. Ces documents sont publics et communicables sur demande auprès des services municipaux.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal :

Article 1^{er} - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, à 95%, alors que la limite de l'enveloppe budgétaire constituée

par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux est de 125,5% de la base, selon les taux ci-dessous précisés.

La répartition entre Maire et Adjointes se fera comme suit :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Maire : 43,00%**
- **Du 1^{er} au 3^{ème} Adjoint : 12,68%**
- **Du 4^{ème} au 5^{ème} Adjoint : 8,15%**
- **Conseiller Délégué : 8,15%**

Article 2 - Dit que les dispositions de la présente délibération remplacent celles prévues par la délibération prise du Conseil Municipal n°42/2014 en date du 28 mai 2014

Article 3 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 – L'indemnité du Maire est versée à compter de la date de son élection. Celle d'un Adjoint sera versée à compter de la date à laquelle le Maire aura donné par arrêté, délégation de fonction audit Adjoint.

Article 5 – Les indemnités sont payées mensuellement.

Article 6 - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif les indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal par délibération n°74/2016 du 13 septembre 2016 :

Fonctions	Taux d'indemnité sur la base de l'indice brut 1015
Maire	43,00%
1 ^{er} Adjoint (Affaires Courantes, à la Communication, à la Forêt et à l'Agriculture)	12,68%
2 ^{ème} Adjoint (Affaires Sociales et enfance)	12,68%
3 ^{ème} Adjoint (Etudes, Travaux et soutien au Chef d'équipe dans la gestion des Services Techniques)	12,68%
4 ^{ème} Adjoint (gestion de la Régie des Remontées Mécaniques)	8,15%
5 ^{ème} Adjoint (Affaires Scolaires)	8,15%
Conseiller Délégué (SISCO)	8,15%
Total	105,49%

Patrick Bartczak fait remarquer qu'il faudra prévoir assez rapidement dans un prochain Conseil municipal, le vote relatif à la cotisation CAREL (Caisse des retraites des Élus Locaux).

V –Élection des Délégués

➤ Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire expose que la Régie des Remontées Mécaniques est administrée par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci formule des propositions qui sont ensuite présentées au Conseil Municipal qui décide de valider ou non celles-ci.

Le Conseil d'Exploitation est formé de 6 élus du Conseil Municipal (délibération n°18/2015 du 26 février 2015 et n°50/2016 du 26 avril 2016), de 6 "experts", soit 3 membres appartenant à des organismes ou associations développant l'essentiel de leur activité sur la commune de Saint Hilaire et en particulier en matière de tourisme et 3 membres ayant des connaissances en remontées mécaniques ou funiculaire.

Il rappelle la démission de Monsieur Jean-Bernard ALLAN en tant que Maire, en date du 1^{er} septembre dernier et que par conséquent, le siège qu'il occupait au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques doit être de droit occupé par le nouveau Maire en exercice.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie est donc à compter du 14 septembre 2016 constitué de 6 membres élus, à savoir :

- Philippe WACK
- Patrick BARTCZAK
- Martine BERNARD
- Julien LORENTZ
- Isabelle RUIN
- Véronique BOULARD

et 6 membres experts, à savoir :

- Michel ARRAS (pour ses compétences liées au Funiculaire)
- Pierre BOISSELIER (Président de l'association Funiculaires d'Europe et Ancien Maire)
- Daniel BOUAT (pour ses compétences liées aux remontées mécaniques (de par son appartenance au BIRM depuis 25 ans)
- André ERTLE (pour ses compétences liées aux activités de ski Directeur technique des 2 Alpes Loisirs, en retraite)
- Martine LANGE (Ancienne directrice de l'Office du Tourisme des Petites Roches)
- Bruno VITON (représentant de l'Ecole de Ski Française (ESF) des Petites Roches)

Il est précisé que des lettres de démission de membres experts ont été reçues en Mairie mais que pour le moment aucune candidature n'a été validée par le Conseil d'Exploitation pour les remplacer. A ce titre, il sera à nouveau proposé au vote du Conseil municipal une nouvelle composition du Conseil d'Exploitation de la Régie, et ce, prochainement.

➤ **Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire expose que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration autonome, présidé par lui et composé de membres élus par vote à bulletin secret par le Conseil Municipal en son sein ; mais aussi en nombre égal, des membres "experts" représentant les domaines de l'insertion et de l'action sociale ou habitants de la commune qui sont nommés par le Maire.

Le nombre maximum de membres est de 16, soit 8 élus et 8 nommés, sans compter le Président. Le minimum est de 8, soit 4 par collège.

Il rappelle la démission de Monsieur Jean-Bernard ALLAN en tant que Maire, en date du 1^{er} septembre dernier et que par conséquent, le siège qu'il occupait au sein du Conseil d'Administration du CCAS doit être de droit occupé par le nouveau Maire en exercice.

Le Conseil d'Administration du CCAS est donc à compter du 14 septembre 2016 constitué de 6 membres élus, à savoir :

- Martine BERNARD
- Flore CAQUANT
- Monique CHANCEAUX
- Bernard MARO
- Olivier PRACHE
- Colette SWIFT

et 6 membres experts, à savoir :

- Marie-Louise CHRISTOPHEL (Auxiliaire de Vie Scolaire)
- Christine COIGNET (Aumônier laïque des hôpitaux)
- Gabriel COUTURIER (sénior représentant la tranche d'âge des anciens)
- Laure MENZEL (Assistante Sociale)
- Paule-Marie VICIER (membre du Conseil d'Administration du Club des Gentianes)
- Edith WATTELIER (Conseillère en Economie Sociale et Familiale dans l'insertion)

➤ **Nomination des délégués à l'EPA "Office de Tourisme des Petites Roches" (n°75/2016)**

Monsieur le Maire expose que l'EPA (Établissement Public Administratif) "Office de Tourisme des Petites Roches" est en fonctionnement depuis 2011 avec pour fonction de gérer les questions touristiques concernant le Plateau et notamment la promotion, en collaboration avec les 2 autres communes.

Il rappelle la démission de Monsieur Jean-Bernard ALLAN en tant que Maire, en date du 1^{er} septembre dernier et que par conséquent, le siège qu'il occupait au sein de l'EPA est devenu vacant et appelle les candidats à se faire connaître.

Monsieur Pierre BRUGIERGARDE en sa qualité de président de l'office du tourisme des petites roches demande à Monsieur le Maire que compte tenu des enjeux à venir, notamment transfert de la compétence à la Communauté de Communes, il est souhaitable qu'il se porte candidat comme délégué, ce que Philippe Wack accepte.

Est donc candidat :

- Philippe WACK

Après avoir pris connaissance des candidats, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour, Monsieur Philippe WACK est nommé délégué à l'EPA "Office de Tourisme des Petites Roches" :

À compter du 14 septembre 2016, les délégués à l'EPA « Office du Tourisme des Petites Roches » sont donc les suivants :

- Philippe WACK
- Pierre BRUGIEREGARDE
- Romain RAIBON-PERNOUD
- Isabelle RUIN

➤ **Membres de la CAO (Commission d'Appels d'Offres) (n°76/2016)**

Vu la délibération n°55/2014, portant désignation des délégués à la CAO.

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les marchés formalisés sont, avant l'attribution par le Conseil Municipal, étudiés par une CAO composée du Maire qui en est le Président de droit, ainsi que de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle la démission de Monsieur Jean-Bernard ALLAN en tant que Maire, en date du 1^{er} septembre dernier et que par conséquent, le siège qu'il occupait au sein de la CAO doit être occupé par le Maire en fonction.

Après avoir voté, ayant obtenu l'unanimité des voix est nommé membre de la CAO permanente :

Aux côtés du Monsieur le Maire, les membres de la CAO sont donc à compter du 14 septembre 2016 :

Membres titulaires

- Frédéric PENET
- Valérie COQUAND
- Bernard MARO

Membres suppléants

- Patrick BARTCZAK
- Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ fait remarquer que vu le montant actuel minimum prévu pour déclencher cette commission, il serait peut être bon de revoir le montant et de formaliser un règlement de la commande publique.

➤ **Membres des commissions internes au Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les commissions communales seront constituées de 3 membres du Conseil Municipal au minimum et de 6 au maximum. Chaque commission, selon les besoins liés à la thématique traitée, pourra choisir d'associer des personnes extérieures au Conseil Municipal comme des représentants des associations, des habitants, des commerçants etc... Les techniciens de la commune pourront également être associés ponctuellement aux réunions des commissions, selon les besoins de celles-ci, et notamment à la première réunion pour certaines thématiques.

Il rappelle la démission de Monsieur Jean-Bernard ALLAN de son mandat de Maire, en date du 7 septembre dernier et que par conséquent, la composition de certaines commissions doit être modifiée.

Monsieur le Maire propose les nouvelles compositions afin de remplacer M. Jean Bernard ALLAN mais également après prise en compte de correctifs.

À compter du 14 septembre 2016, il est proposé que les commissions seraient composées comme suit :

✓ **Commission Urbanisme**

- Philippe WACK – Président
- Julien LORENTZ
- Isabelle MICHAUX
- Frédéric PENET
- Carine PETIT
- Isabelle RUIN

✓ **Commission Travaux**

- Frédéric PENET – Président
- Bernard MARO
- Pierre BRUGIEREGARDE
- Valérie COQUAND
- Ann HERTELEER
- Colette SWIFT

✓ **Commission Finances**

- Philippe WACK - Président
- Frédéric PENET – Vice-Président
- Patrick BARTCZAK
- Martine BERNARD
- Valérie COQUAND
- Julien LORENTZ

✓ **Commission Communication**

- Olivier PRACHE – Président
- Martine BERNARD
- Ann HERTELEER
- Carine PETIT
- Isabelle RUIN
- Colette SWIFT

✓ **Commission Développement Durable**

- Isabelle RUIN – Présidente
- Bernard MARO
- Isabelle MICHAUX
- Carine PETIT
- Olivier PRACHE

✓ **Commission Cadre de Vie et Patrimoine**

- Ann HERTELEER – Présidente
- Pierre BRUGIEREGARDE
- Monique CHANCEAUX
- Philippe WACK
- Véronique BOULARD

✓ **Commission Culture, Loisirs et Commerces**

- Carine PETIT – Présidente
- Martine BERNARD
- Valérie COQUAND
- Bernard MARO
- Romain RAIBON-PERNOUD

✓ **Commission Tourisme**

- Philippe WACK – Président
- Pierre BRUGIEREGARDE
- Monique CHANCEAUX
- Romain RAIBON-PERNOUD
- Isabelle RUIN

✓ **Commission DSP**

Aux côtés du maire, en vertu de la délibération n°56/2014, il est rappelé que la commission de DSP est composée comme suit :

Titulaires :

Flore CAQUANT
Bernard MARO
Frédéric PENET

Suppléants :

Carine PETIT
Romain RAIBON-PERNOUD

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la création des commissions telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire confirme que pour l'instant il garde la responsabilité de l'urbanisme, en continuité avec sa fonction dans la première partie du mandat, et qu'en fonction de la charge représentée, il pourra déléguer cette fonction.

VI- Administration Générale

➤ Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (n°77/2016)

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du CGCT (Code des Collectivités Territoriales) permet au Conseil Municipal de donner au Maire un certain nombre de délégations. Lorsque le Maire agit par délégation du Conseil Municipal, il rédige une décision qui fera l'objet d'une information de l'assemblée à la séance suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de retenir les attributions suivantes, dans les limites précisées :

Art. 1^{er} – Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions concernant les alinéas suivants de l'article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics municipaux;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal instituant le droit de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite des crédits fixés au budget de l'exercice par le Conseil Municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les thématiques de l'urbanisme et du personnel ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000€ par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal instituant le droit de préemption ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- Décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées ci-dessus, dans les limites précisées ;
- Autorise Le maire de charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

➤ **Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de remplacement d'agents communaux et de création de postes temporaires en cas de nécessité de service (n°78/2016)**

Vu les articles 3 à 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer un bon fonctionnement des services, il est parfois nécessaire de procéder à des remplacements temporaires d'agents absents (pour des raisons de congés annuels, de maladie, de mutation, etc...) voire au renforcement temporaire des équipes.

Le recrutement d'un remplaçant doit, par conséquent, se faire rapidement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés tel que le Centre de Gestion de l'Isère, par exemple.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer toute décision de création de poste temporaire, arrêté de recrutement ou convention avec les organismes spécialisés, pour pallier le manque d'agents communaux (absents pour des raisons de congés annuels, de maladie, de mutation, renfort temporaire, etc...), si le bon fonctionnement des services municipaux le nécessite, et ce pour n'importe quel service communal.

➤ **Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'achat de parcelles forestières et terrains agricoles (n°79/2016)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille depuis plusieurs années à l'achat de parcelles forestières privées enclavées dans les parcelles de forêt communale, mais aussi de parcelles agricoles pour renforcer sa réserve foncière. Il rappelle qu'une enveloppe est inscrite au budget pour ces différents achats de parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour procéder à tous les achats de parcelles forestières et de terrains agricoles situés sur la commune de Saint Hilaire dans les conditions suivantes :

- ✓ Prix d'achat sur estimation établie par l'ONF pour les parcelles forestières, ou compris dans une fourchette de 0.50 € à 1€/m² laissé à l'appréciation du Maire en fonction de la qualité des terrains,
- ✓ Prise en charge par la commune des frais notariés correspondants,

- ✓ Signature des actes notariés d'achat par le Maire qui en informera le Conseil Municipal en séance chaque fois qu'un achat aura été réalisé.

➤ **Délégation pour achat de parcelles et terrains de voirie (n°80/2016)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°77/2014 par laquelle le Conseil Municipal avait donné à Monsieur le Maire une délégation générale en vue d'acquérir des parcelles forestières et terrains agricoles pour renforcer la réserve foncière communale.

Il arrive de même que la commune ait l'opportunité de se porter acquéreur d'autres terrains, notamment des terrains de voirie, qui permettraient d'élargir les voies sur des points difficiles ou de créer des zones de stockage de neige par exemple.

Il est rappelé qu'une enveloppe est annuellement inscrite au budget pour ce genre d'acquisitions ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mandater le Maire pour procéder à tous les achats de parcelles pouvant améliorer la gestion des voiries communales ou des chemins ruraux communaux, dans les conditions suivantes :

- Ces achats se feront sous forme de cessions gratuites entre le propriétaire et la commune. Dans certains cas, selon la surface et la nature des terrains, un prix d'achat pourra être fixé. Ce prix sera laissé à l'appréciation du Maire dans la limite de 10€/m². Au-delà l'avis du Conseil Municipal sera requis avant la signature de l'acte.
- Les frais de notariés correspondants seront pris en charge par la commune.
- Signature des actes notariés d'achat par le Maire qui en informera le Conseil Municipal en séance chaque fois qu'un achat aura été réalisé.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée le mardi 20 Septembre à 20h30

La séance est levée à 22h30.

**Le secrétaire de séance,
Patrick BARTCZAK**

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Madame Véronique BOULARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	